



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 05 décembre 2012 à Trémouille Saint Loup

Présents:

Commune	Titulaires	Suppléants	Excusés	Pouvoirs
Avèze	M.René BRUGIERE	M.Roger SERRE		
	M.Jean Pierre VERDIER	Mme Odile GUILLAUME		
Bagnols	M.Gérard MARION	M.Jean BOYER		
	M.Jean Luc RIBOULET			
Cros	M.Jean Louis GATIGNOL			
	M.Claude GUILLONNEAU			
Larodde	M.Marc GREGOIRE			
	M.Jean Claude MARION			
La Tour d'Auvergne	M.Philippe GATIGNOL <i>arrivé à 15h15</i>			
Saint Donat	M.François MARION			
	Mme Mireille GREGOIRE			
Saint Genès Champespe	M.Gérard VESSERE			
	Mme Corinne GATIGNOL			
Saint Julien Puy Lavèze	M.Yves CLAMADIEU	Mme Marie Christine GERARD		
Saint Sauves d'Auvergne	M.Claude BRUT	M.Thierry VEDRINE		
	Mme Michelle MARION			
Singles	M.Jean COUDERT	M.Claude MORVAN		
	M.Jean Jacques VANTALON			
Tauves	M.Christophe SERRE			
Trémouille Saint Loup	M.David CRUVEILHER	Mme Nathalie CAFFERINI		
	M.Daniel CAPPE			

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 23

Nombre de voix : 23

Commune d'Avèze :

M. Roger SERRE et Mme Odile GUILLAUME ne prendront pas part au vote;

Commune de Trémouille:

Mme Nathalie CAFFERINI ne prendra pas part au vote;

Commune de Bagnols:

M. Jean BOYER ne prendra pas part au vote,

Commune de Singles:

M. Claude MROVAN ne prend pas part au vote.

Ordre du jour :

I. Cotisation Foncière des Entreprises	4
II. Modification du Conseil Communautaire et du Conseil d'administration du CIAS	8
III. Attribution de compensation 2013	9
IV. Décision modificative	11
V. Réseau pour la transmission du foncier	14
VI. Commission Agricole	16
VII. Parc des Volcans / Leader	17
VIII. Multiple Rural Larodde	18
IX. Chemin de Randonnée	20
X. Office de tourisme Sancy Artense / EPIC	21
XI. Station Pleine Nature	28
XII. Saison culturelle	30
XIII. Gestion du personnel	32
XIV. Bus de Noël	33
XV. Action Façades	33
XVI. Questions Diverses	34

M. Le Président introduit la séance en proposant une minute de silence en mémoire de M. Paul GAYT, fondateur de la Communauté de communes.

Minute de silence en mémoire de M. Paul GAYT ancien Président et fondateur de la Communauté de communes.

M. Le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant les dossiers de demande de subvention action façade. Le Conseil approuve ce rajout.

Désignation d'un secrétaire de séance. M. David CRUVEILHER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du conseil communautaire du 27 septembre dernier.

Mme Michelle MARION regrette l'absence sur le compte-rendu des chiffres évoqués lors du dernier Conseil présentant une estimation des coûts de fonctionnement de la salle de spectacles.

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 27 septembre dernier est ensuite approuvé.

M. Le Président accueille ensuite M. GUIONNET nouveau trésorier du Mont Dore.

M. GUIONNET prend la parole pour se présenter: il a essentiellement travaillé en milieu rural et indique être systématiquement à disposition des collectivités qui le souhaiteront.

M. Le Président propose un tour de table afin que chaque élu se présente.

M. Jean COUDERT regrette les différentes interprétations au niveau du plan comptable d'un trésorier à un autre, qui impliquent des charges de travail supplémentaires d'adaptation pour les secrétaires de mairie.

M. Le Président accueille ensuite M. Jean Claude BROUSSELY, Responsable de l'antenne territoriale CNFPT du Puy-de-Dôme.

M. Jean Claude BROUSSELY présente le dispositif de cette antenne territoriale et les objectifs fixés.

Intervention M. BROUSSELY - conseiller en formation au CNFPT sur la mise en place d'une antenne territoriale CNFPT et de formations délocalisées.

M. BROUSSELY se présente : responsable de l'antenne CNFPT du Puy-de-Dôme, antenne créée le 1er janvier 2012 suite à une réorganisation interne. Il présente le dispositif du plan de formation territorialisé, tout en rappelant aux élus qu'une réunion d'information aura lieu le 12 décembre au Mont-Dore. Le département du Puy-de-Dôme est divisé en 6 territoires et sur chaque territoire va avoir lieu un comité de pilotage. Ce comité aura pour but de recenser les besoins en formation des collectivités afin de prévoir un plan de formation adapté.

Les centres de gestion sont associés à cette démarche.

Une première phase d'information va avoir lieu sur le territoire « Massif du Sancy ». S'en suivra une seconde phase constituée de réunions de travail à destinations des trois principaux métiers visés des collectivités : les secrétaires de mairie, les agents techniques et personnel de restauration collective. L'objet de ces réunions est de rappeler leurs droits et obligations : formations obligatoires, statutaires et réglementaires. Une troisième phase aura pour but de dresser un programme de formation par territoire. Le comité de pilotage priorisera également les lieux de formation. Enfin, sera élaboré un plan de formation par territoire. Le CNFPT accompagnera le travail du comité de pilotage et le centre de gestion validera.

L'ensemble de cette procédure devrait être réalisé d'ici le mois de mars 2013. Une fois le plan de formation acté, les formations seront annoncées sur le catalogue 2014 du CNFPT.

Le CNFPT souhaite réellement influencer sur le facteur déplacement en proposant des formations territorialisées et ainsi inciter plus de personnes à y participer.

M. BROUSSELY invite les élus à se faire le relais de ce message. Il rappelle que les formations actuellement payantes le resteront ; les autres seront en revanche financées par le CNFPT.

Enfin, M. BROUSSELY précise que si plusieurs territoires estiment avoir des besoins communs, le CNFPT pourra intervenir et mettre en place une « union de collectivité ».

Décisions du Président / Compte-rendu de la Commission d'appel d'offres du 27 novembre 2012.

- choix du prestataire pour l'entretien du Complexe sportif.

Consultation lancée le 28 septembre 2012

Réception des offres le 09 novembre 2012.

3 offres:

- ONET SERVICES	5 529,00€HT
- SOMOVIT	6 106,39€HT
- ABER PROPLETE AZUR	24 568,20€HT

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a proposé à M.Le Président de retenir l'offre de ONET SERVICES.

M.Le Président a donc retenu l'offre suivante pour le nettoyage du Complexe Sportif Intercommunal situé à La Tour d'Auvergne :

Entreprise ONET SERVICES pour un montant annuel de 5 434,00 € Hors Taxes pour le ménage plus 95,00€ Hors Taxes pour la vitrerie (1 fois par an)

- choix des entreprises dans le cadre de la consultation lancée pour la mise en accessibilité des locaux SAC

I. COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Les services de la Communauté ainsi que les Maires ont reçu beaucoup d'appels d'entreprises avec la réception des avis d'imposition sur la CFE 2012 et qui font suite à la décision du Conseil Communautaire d'instaurer une cotisation minimum de valeur locative foncière :

- 800€ pour les entreprises dont le CA < 100 000€ et
- 4000€ pour les entreprises dont le CA > 100 000€.

Compte-rendu de la réunion du Bureau du 14 novembre dernier:

M.Jean Louis GATIGNOL indique recevoir des appels à ce sujet et donne lecture du Conseil de Communauté du 22 septembre 2011.

Les membres du Bureau confirment : beaucoup d'entreprises subissent cette décision qui a pu voir le montant de CFE multiplié par 4.

M.Claude BRUT précise que la Communauté n'avait pas tous les éléments techniques pour décider correctement. En effet, cette base minimum sert également de base minimum à la CCI et chambre des métiers et supprime également les exonérations artisans qui existaient auparavant.

M.Jean Louis GATIGNOL demande quelles sont les marges de manœuvre de la Communauté de Communes.

Il donne par ailleurs lecture du compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 septembre 2011 où le Président avait proposé une base minimum de valeur locative de 1000€ pour les entreprises dont le CA < 100 000€ et 3000€ pour les entreprises dont le CA > 100 000€.

M.Le Président répond que si la Communauté fait le choix de revoir cette cotisation minimum, la décision ne prendra effet que pour 2014.

Il suggère toutefois que les services de la Communauté se rapprochent des services des impôts pour connaître précisément les marges de manœuvre de la Communauté pour 2013.

Les membres du Bureau suggèrent d'évoquer ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Marges de manœuvre pour 2013:

Il est possible de revoir la décision prise en 2011 jusqu'au 31 décembre prochain.

Il est également possible d'instaurer une valeur locative minimum pour les entreprises dont le CA < 10 000€, qui peut aller jusqu'à 50% du montant fixé pour les entreprises dont le CA < 100 000€.

Soit au regard de la décision prise pour les entreprises dont le CA < à 100 000€, VL minimum = 800€,

il est possible de fixer une cotisation minimum allant de 400€ à 800€ pour les entreprises dont le CA < 100 000€.

M. le Président rappelle au Conseil de Communauté la délibération prise le 22 septembre 2011, instaurant une valeur foncière de CFE minimum de 800€ pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000€ et de 4000€ pour les entreprises dont le CA est supérieur à 100 000€.

Il précise que les services de la DGFIP avaient assurés que les contribuables ne paieraient pas plus qu'en 2009, régime de la taxe professionnelle et que cette décision permettrait d'ajuster les montants payés par les contribuables; 2010 et 2011 étant considérées comme deux années de transition.

Il informe ensuite les membres du Conseil, que depuis la réception des avis d'imposition 2012, les services de la Communauté ont reçu beaucoup d'appels d'artisans et commerçants dont le CA est supérieur à 100 000€: le montant de CFE à verser a lourdement augmenté du fait de la décision intercommunale.

M. Claude BRUT confirme et précise que cette cotisation sert également de base minimum pour la CCI et Chambre des métiers; les exonérations artisans persistent mais seulement à partir des 4000€ fixés. Il indique que la réforme est complexe et que les élus n'avaient pas toutes les informations pour prendre une juste décision en 2011.

Le sujet est remonté au niveau nation et le Conseil de Communauté a jusqu'au 31 décembre 2012 pour revoir sa décision pour 2013. M. Le Président précise que le sujet a été abordé en réunion de Bureau et des Vice-Présidents.

Mrs Thierry VEDRINE et Marc GREGOIRE estiment qu'il faut revenir à la cotisation minimum initiale (autour de 600€).

M. Jean Louis GATIGNOL souligne que la réforme a fait ressortir une inéquité: certaines entreprises paient beaucoup plus et d'autres beaucoup moins et ce en fonction de leur chiffre d'affaires indicateur qui ne signifie pas grand chose.

M. David CRUVEILHER souhaite connaître les marges de manœuvre de la Collectivité.

M. Claude BRUT considère que la réforme est très injuste: un dégrèvement peut être décidé mais toutes les entreprises en bénéficieront: il n'est pas possible de faire de dégrèvements individuels.

Il estime que le Conseil n'avait pas tous les éléments pour délibérer en 2011 et s'excuse auprès des artisans et commerçants. Certaines entreprises payaient moins de 450€ de TP et se retrouvent aujourd'hui à payer 1516€ de CFE. En parallèle, certaines entreprises qui payaient 80 000€ de taxe professionnelle se retrouvent aujourd'hui à payer 20 000€.

La seule possibilité offerte au Conseil de Communauté est de modifier la base minimum de valeur foncière.

Aussi, il propose au Conseil de voter une motion visant à faire remonter au gouvernement la nécessité de faire des tranches au niveau du chiffre d'affaires pour plus d'équité.

M. Roger SERRE souhaite connaître l'incidence de cette réforme sur le budget de la Communauté.

M. Le Président indique que les bases de CFE sont passées de 1 207 000€ en 2011 à 1 669 000€ en 2012 soit une augmentation d'environ 100 000€.

M. Thierry VEDRINE souligne que cette augmentation de recettes est prélevée sur les petites et moyennes entreprises.

M. David CRUVELHIER note que la notion de chiffre d'affaires ne veut rien dire.

M. le Président reprend la réforme de la fiscalité depuis 2010: depuis la suppression de la Taxe Professionnelle, la Communauté de communes perçoit la part de taxe d'habitation des départements. Il rappelle la décision du Conseil Communautaire ajournée sur les abattements de taxe d'habitation. Les changements de fiscalité n'ont eu aucune incidence pour le contribuable.

Il rappelle également que la Communauté de communes percevant plus de fiscalité avec ce nouveau régime que sous l'ancienne taxe professionnelle unique, reverse un Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles (FNGIR) à l'Etat d'un montant de près de 260 000€.

En parallèle de la part de TH départementale, la Communauté perçoit désormais la Cotisation économique territoriale (CFE + CVAE) et l'IFER (impôt forfaitaire des entreprises de réseaux). Il existe aujourd'hui un équilibre qui permet à la communauté d'avoir des ressources supplémentaires: 100 000€ pour Sancy Artense.

M.Christophe SERRE intervient et indique que beaucoup de réclamations concernent des entreprises dont le siège est à Tauves.

Il revient sur l'injustice prétendue de la réforme et rappelle que cette réforme avait pour objectif de relancer l'emploi et la compétitivité des entreprises même si, en effet, les grosses entreprises sont favorisées.

Cette réforme permet de rétablir des choses très disparates en fonction des catégories de métiers. En effet, à chiffre d'affaires égal, on constate que certains artisans payaient très peu de taxe professionnelle par rapport à des commerçants qui payaient beaucoup plus. On remarque aujourd'hui que la réforme a permis d'équilibrer cet écart.

Par contre, il souligne que la décision du Conseil Communautaire a créé un effet de seuil.

Sur 380 entreprises qui paient la CFE, 110 ont un chiffre d'affaires inférieur à 100 000€ HT.

Il faut être vigilant si on fait le choix de modifier les seuils afin que cela ne se fasse pas au détriment de ces entreprises là.

En tant que Président de l'Office de tourisme, il considère qu'il faudrait créer une base de cotisation minimum pour les entreprises dont le CA est inférieur à 10 000€ comme la loi nous le permet désormais.

L'objectif étant que les propriétaires de meublés n'abandonnent pas leur activité, du fait d'une cotisation trop élevée.

Il cite l'exemple de la Communauté de communes du Massif du Sancy qui a fixé une valeur locative minimum de 1200€ pour les entreprises dont le CA est inférieur à 100 000€ et 3600€ pour les entreprises dont le CA est supérieur à 100 000€.

Il considère que Sancy Artense ne peut pas se permettre d'avoir une cotisation minimum plus importante que celle du Massif du Sancy.

Il comprend le mécontentement des entreprises mais souligne qu'il faut comparer les montants payés entre 2009 et 2012 et non entre 2011 et 2012. Beaucoup d'entreprises continuent d'être avantagées par la réforme et payent moins qu'en 2009 sous le régime de la taxe professionnelle.

Il propose donc d'ajuster les seuils sans remettre en cause la délibération.

Il ajoute qu'en parallèle une réforme des valeurs locatives foncière des bâtiments professionnels est en cours, pour laquelle des élus ont été désignés pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs.

Il précise enfin que la Commission des finances composée des Vice-Présidents a proposé un nouvelle cotisation minimum sur la base de 3000€.

M. Claude BRUT rappelle que l'exonération pour les artisans n'est pas nouvelle et qu'elle existait sous la TP. Les plus touchés restent ceux qui ont un chiffre d'affaires entre 100 000 € HT et environ 130 000€ HT.

M. le Président invite l'un des deux représentants des entreprises présents à s'exprimer.

M.Roland LAURIER, artisan à Tauves, se présente et précise être également élu municipal à Tauves. Il a été surpris en recevant la feuille d'imposition puisque sa cotisation foncière a été multipliée par trois pour son cas personnel. Il estime que le gouvernement Fillon a donné une bouffée d'oxygène en 2009 aux artisans. Il demande aujourd'hui à ce qu'un effort soit fait pour revenir sur la décision de 2011. Il précise que sa taxe était linéaire depuis les années 2000 et souhaiterait rester sur les bases de 2011.

M. Christophe SERRE rappelle que 2011 est une année de transition et ne doit pas être citée en exemple.

M. le Président rappelle que la décision doit être prise pour l'intérêt général en faisant abstraction de tout intérêt particulier. En reprenant les propositions du Bureau et des Vice-présidents, il suggère un nouveau seuil 3000 € pour les entreprises dont le CA est supérieur à 100 000€ et ne pas revenir sur le seuil de 800€ pour les entreprises dont le CA est inférieur à 100 000€.

M. David CRUVELHIER souhaite connaître les incidences financières de cette modification.

M. le Président estime que pour la Communauté, cela représentera entre 18 500€ et 20 000€ de recettes en moins.

M. Christophe SERRE rappelle que le panier fiscal a changé. Il est important de se rappeler ce qui s'est dit en débat d'orientation budgétaire.

Jusqu'à ce jour, la Communauté vivait sur des excédents reportés. Aujourd'hui, ces excédents financent les budgets annexes via les subventions d'équilibre. La Communauté de communes a donc moins de marges mais pour autant a besoin d'argent pour financer les projets même si la réforme de la taxe professionnelle ne doit pas coûter plus cher aux contribuables. La taxe d'habitation est croissante. La question est de savoir si la Communauté de communes se garde quelques marges de manœuvre.

M. Thierry VEDRINE considère que ce n'est pas aux petites entreprises de financer les projets de la

Communauté.

M. Christophe SERRE rappelle que sur les 380 entreprises, les 4/5 payent moins depuis la réforme; si la réforme est injuste, le législateur devra proposer des ajustements.

M. Claude BRUT considère que ce n'est pas parce qu'elles payent moins que la réforme n'est pas injuste.

M. Le Président rappelle que l'effet de la modification du seuil portera sur la part intercommunale mais également sur la part CCI et Chambre des Métiers.

M. Jean COUDERT intervient et dresse 3 constats:

- la réforme est injuste,
- le Conseil communautaire a délibéré en 2011 sans avoir tous les éléments pour prendre la bonne décision,
- les marges de manœuvre pour la Communauté de communes pour intervenir sont limitées.

Il insiste ensuite pour qu'une décision soit prise.

M. Le Président propose à nouveau un seuil de cotisation minimum 3 000€ au lieu de 4000€.

M. Jean-Claude MARION considère cette proposition insuffisante. Les petites et moyennes entreprises paieront encore trop.

M. Daniel CAPPE intervient en tant que profession libérale et considère qu'il vaut mieux payer un impôt pour son territoire et financer des projets que le verser à l'Etat via l'impôt sur les sociétés par exemple.

M. Claude BRUT rappelle que les professions libérales sont les corps de métiers les plus favorisées par la réforme.

M. Le Président fait procéder au vote.

Mrs Jean Claude MARION et Marc GREGOIRE votent contre l'instauration d'une cotisation minimum pour les entreprises dont le CA est inférieur à 10 000€ HT.

Mrs.Thierry VEDRINE, Marc GREGOIRE, Jean Claude MARION et Mme Michelle MARION votent contre le seuil de 3000€ pour les entreprises dont le CA est supérieur à 100 000€.

A la majorité des votants, 2 contre, le Conseil Communautaire décide de fixer une cotisation minimum pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 000€ égale à 650€.

A l'unanimité des votants, le Conseil Communautaire décide de ne pas modifier la cotisation minimum pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000€, soit 800€.

A la majorité des votants, 4 contre, le Conseil Communautaire décide de fixer une cotisation minimum pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000€ égale à 3000€.

A l'unanimité des votants, le Conseil Communautaire vote une motion visant à demander au gouvernement d'instaurer de nouvelles tranches de chiffre d'affaires et ainsi permettre aux collectivités de voter des cotisations minimum plus équitables.

M. Jean-Louis GATIGNOL demande ce que le Conseil va faire pour l'année 2012.

M. Le Président donne lecture de l'amendement du gouvernement:

"Les communes et intercommunalités qui le souhaitent pourront adopter, avant le 21 janvier 2013, une délibération pour accorder une remise de cotisation minimum en 2012, qui permettra de la minorer d'un montant égal à tout ou partie de la hausse constatée entre 2011 et 2012".

"Si la collectivité annonce publiquement, avant le 15 décembre 2012, c'est-à-dire la date à laquelle les contribuables doivent payer la CFE, son intention d'adopter une délibération prenant en charge tout ou partie de la cotisation minimum, les entreprises redevables pourront systématiquement bénéficier d'un délai de paiement. Elles ne devront alors s'acquitter du nouveau montant, une fois la délibération prise".

Mme Michelle MARION et M. Claude BRUT considèrent qu'il ne serait pas cohérent de proposer une nouvelle

cotisation minimum pour 2013 sans revenir sur la décision prise pour 2012.

M. Yves CLAMDIEU suggère qu'un équilibre soit trouvé dans le remboursement du "tout ou partie".

M. Claude BRUT estime que les commerçants et artisans pourront se voir rembourser entre 250€ et 350€.

Mme Michèle MARION estime que le remboursement pour 2012 est encore plus important du fait de l'effet de surprise au moment de la réception des avis.

M. Christophe SERRE reconnaît que la situation actuelle donne raison à M. Jean-Louis GATIGNOL qui avait voté contre en 2011 malgré le manque d'information à ce moment là.

M. Jean-Louis GATIGNOL rappelle que revenir sur 2012 correspond à une perte de recettes de 20 000 € pour la Communauté.

M. Le Président fait procéder au vote.

M. Le Président ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté décide de fixer une cotisation minimum pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000€ égale à 3000€, de façon rétroactive sur 2012.

II. MODIFICATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Présentation de la délibération de la commune de Bagnols:

Les délégués communautaires désignés le 27 mars 2008 pour représenter la commune de Bagnols étaient:

- délégués titulaires: Gérard MARION et Sophie HUMEAU
- délégués suppléants: Jean Luc RIBOULET et Michel GAYDIER

Le Conseil Municipal de Bagnols décide d'apporter les modifications suivantes:

- délégués titulaires: Gérard MARION et Jean Luc RIBOULET
- délégués suppléants: Jean BOYER et Sophie HUMEAU

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté valide la présente modification:

- *délégués titulaires de Bagnols: Gérard MARION et Jean Luc RIBOULET*
- *délégués suppléants de Bagnols: Jean BOYER et Sophie HUMEAU*

Rappel des commissions:

- Commission accessibilité: Gérard MARION
- Commission action sociale: Jean BOYER
- Commission évaluation des charges: Sylvain GOIGOUX et Jean Luc RIBOULET
- Commission culture - sport - tourisme: Sophie HUMEAU
- Commission économie - agriculture - forêt: Jean Luc RIBOULET
- Commission habitat - environnement - développement durable: Gérard MARION

Le Conseil Municipal de Bagnols propose d'apporter la modification suivante au CIAS:

- délégué titulaire: Jean BOYER en remplacement de Sophie HUMEAU.

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté valide la présente modification pour le CIAS: M. Jean BOYER délégué titulaire membre du Conseil d'administration.

III. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2013

Compte-rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) du 27 novembre 2012:

Ordre du jour:

- calcul du montant de l'attribution de compensation versé à la Commune de Labessette à compter du 1er janvier 2013,

M.Le Président informe le Conseil que la décision ne pourra être effectivement prise qu'en 2013, lorsque la commune de Labessette aura officiellement intégré la Communauté de communes.

Il présente les modalités de calcul de l'attribution de compensation et informe que le code général des impôts a été modifié avec la réforme de la fiscalité.

Article 1609 nonies du CGI:

"L'attribution de compensation est égale à la somme des produits mentionnés aux I et I bis et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales prévue à [l'article 3 de la loi n° 72-657](#) du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, perçus par la commune l'année précédant celle de la première application du présent article, diminuée du coût net des charges transférées calculé dans les conditions définies au IV".

L'intégration de la part de produit perçu par la Communauté en application des taux de taxes additionnels de 1999 disparaît dans le calcul.

Aussi 2 solutions seront proposées au Conseil de communauté:

- le régime de droit commun:

l'attribution de compensation à reverser à la commune de Labessette sera de:

Produit perçu - Charges transférées (complexe sportif, bureaux d'accueil et résidence d'artistes):

51 339€ - 1 841,64€ = 49 497,36€

Produit perçu en 2012									
CFE	26 216,00 €								
CVAE	3 781,00 €								
IFER	12 238,00 €								
TA TFPNB	0,00 €								
Part départementale TH	7 366,00 €								
Compensation part salaire	1 738,00 €								
	51 339,00 €								
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr style="background-color: #ffff00;"> <td style="padding: 5px;">Participation à l'investissement du Complexe sportif</td> <td style="text-align: right; padding: 5px;">667,92 €</td> </tr> <tr style="background-color: #e0ffff;"> <td style="padding: 5px;">Participation au fonctionnement du Complexe sportif 2006</td> <td style="text-align: right; padding: 5px;">554,57 €</td> </tr> <tr style="background-color: #ffff00;"> <td style="padding: 5px;">Participation à la mise en place des Bureaux d'accueil</td> <td style="text-align: right; padding: 5px;">488,11 €</td> </tr> <tr style="background-color: #e0ffff;"> <td style="padding: 5px;">Participation à la création de la résidence d'artistes</td> <td style="text-align: right; padding: 5px;">131,04 €</td> </tr> </table>		Participation à l'investissement du Complexe sportif	667,92 €	Participation au fonctionnement du Complexe sportif 2006	554,57 €	Participation à la mise en place des Bureaux d'accueil	488,11 €	Participation à la création de la résidence d'artistes	131,04 €
Participation à l'investissement du Complexe sportif	667,92 €								
Participation au fonctionnement du Complexe sportif 2006	554,57 €								
Participation à la mise en place des Bureaux d'accueil	488,11 €								
Participation à la création de la résidence d'artistes	131,04 €								
Montant Attribution de Compensation 2013	49 497,36 €								

- les modalités de calcul pratiquées par la Communauté de communes jusqu'à ce jour, mais devenant désormais dérogatoire:

Produit perçu - Charges transférées - produit perçu en application des taux de taxes additionnelles de 99:
51 339€ - 1 841,64€ - 3 533,47 = 45 963,89€

Cette nouvelle attribution de compensation actualisera les AC des autres communes de la Communauté.

Dans ce cas là, la décision devra être prise à l'unanimité.

Produit perçu en 2012	
CFE	26 216,00 €
CVAE	3 781,00 €
IFER	12 238,00 €
TA TFPNB	0,00 €
Part départementale TH	7 366,00 €
Compensation part salaire	1 738,00 €
	51 339,00 €

Produit perçu par SAC si application des taux de 1999	
Taux TH 99	0,879%
Bases TH 2012	83 800,00 €
Taux TF 99	1,35%
Bases TF 2012	164 700,00 €
TAUX TFNB	5,03%
Bases TFNB 2012	11 400,00 €
Produit perçu si taxes additionnelles	3 533,47 €

Participation à l'investissement du Complexe sportif	667,92 €
Participation au fonctionnement du Complexe sportif 2006	554,57 €
Participation à la mise en place des Bureaux d'accueil	488,11 €
Participation à la création de la résidence d'artistes	131,04 €

Montant Attribution de Compensation 2013	45 963,89 €
---	--------------------

la différence par rapport aux simulations établies en 2011 s'explique par le FNGIR qui restera prélevé au niveau de la commune. Montant 31 980€

Modification de la composition de la Commission:

M.Henri CHARDRON - représentant la commune de Cros - a déménagé et souhaite donc être retiré de cette commission.

M.Jean Louis GATIGNOL propose d'être représentant de cette commission.

A l'unanimité des votants, le Conseil Communautaire décide de désigner M.Jean Louis GATIGNOL représentant de la commune de Cros à la Commission d'évaluation des charges transférées.

IV. DÉCISION MODIFICATIVE

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative / écritures d'ordre visant à amortir des études concrétisées par des travaux:

Décision modificative pour ajuster les montants budgétés insuffisants pour le projet de salle de spectacles, les intérêts correspondant à la ligne de trésorerie et les ICNE (intérêts courus non échus):

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil de Communauté du 7 Mars 2012 ;

Considérant que les frais d'études pour un Complexe Intercommunal ont été concrétisés par des travaux ;

Considérant que les frais d'études pour une Zone d'Activité à Saint Julien puy Lavèze ont été concrétisés par des travaux ;

Considérant que les frais d'études pour des dessertes forestières ont été concrétisés par des travaux ;

Considérant que les frais d'études pour une Résidence d'Artistes ont été concrétisés par des travaux;

Considérant que les frais d'études pour un Multiple Rural à Saint-Julien Puy Lavèze ont été concrétisés par des travaux ;

Considérant que les frais d'études pour la réhabilitation de la Maison des Services Publics ont été concrétisés par des travaux ;

Considérant que les frais d'études pour une Pépinière d'Entreprises ont été concrétisés par des travaux ;

Considérant que les frais d'études pour l'aménagement des rivières vont être concrétisés par des travaux ;

Considérant que les frais d'études pour une Salle de Spectacles vont être concrétisés par des travaux ;

Il y a lieu de procéder à une Décision Modificative n° 3 du Budget Principal à l'intérieur de la section d'Investissement, en augmentant le compte 2313 Immobilisations en cours de 129 063,29 € en dépenses, et en augmentant le compte 2031 Frais d'études du même montant de 129 063,29 € en recettes. Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre au chapitre 041 (opérations patrimoniales) qui n'ont aucune incidence sur la trésorerie.

Il y a eu 408 544,20 € de crédits inscrits au 2313 -Salle de Spectacles, mais que les honoraires de la Maîtrise d'œuvre, et les différents frais d'étude dépassent ce montant. Il y a donc lieu de rajouter 111 000 € de crédits pour pouvoir engager toutes les dépenses. Il propose de prendre 60 000 € de crédits au 020 Dépenses imprévues, et 51 000 € au 2318 Dessertes Forestières puisque les travaux prévus ne seront pas engagés cette année.

Le total de la section d'Investissement augmente de 129 063,29 € et s'équilibre à 1 892 368,84 €.

Les crédits du chapitre 66 Charges Financières ne sont pas suffisants pour les ICNE (Intérêts Courus Non Echus), il manque 1 431,82 €, et pour les frais des Lignes de Trésorerie qui ont tourné une partie de l'année tirées à plein, en attendant les versements de subvention notamment pour la Résidence d'Artistes (la DGE n'est arrivée que début Septembre alors que le dossier avait été envoyé fin Décembre 2011). Il est proposé d'augmenter les crédits de 12 000,00 €.

Les annulations de titres qui ont été plus nombreuses que prévues, principalement pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et pour lesquelles il manque au minimum 358,35 € au chapitre 67 Charges Exceptionnelles, voire plus si le SMCTOM de la Haute Dordogne en transmet encore avant la fin de l'année. Il est proposé donc d'augmenter les crédits de 1 500,00 €.

Afin d'équilibrer la section de Fonctionnement Dépenses, il est proposé de diminuer le chapitre 022 – Dépenses imprévues du montant de 13 500,00 €.

Concernant la salle de spectacles, M.Claude BRUT souhaite avoir des précisions quant aux montants engagés.

M.Le Président répond qu'il s'agit des frais engagés pour la maîtrise d'œuvre, suite au concours, dont les crédits votés au budget s'avèrent insuffisants. Il ajoute qu'il s'agit bien de crédits engagés mais non dépensés.

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :

- **DECIDE** de procéder à la **Décision Modificative n° 3** du Budget Principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Crédits</i>
2313 23 – Immobilisations en cours Zones d'Activités	29 537,31 €
2313 16 Immobilisations en cours Desserte Forestière	32 471,40 €
2313 32 Immobilisations en cours Complexe Sportif	2 559,02 €
2313 40 Immobilisations en cours Résidence d'Artistes	4 664,40 €
2313 44 Immobilisations en cours Maison des Services	928,00 €
2313 42 Immobilisations en cours Salle de Spectacles	19 375,20 €
2313 18 Immobilisations en cours Pépinière	4 425,20 €
2313 15 Immobilisations en cours Rivières	34 385,16 €
2313 25 Immobilisations en cours Multiple St Julien	717,60 €
Total section d'Investissement Dépenses Ordre	129 063,29 €
2313 42 Immobilisations en cours Salle de Spectacles	111 000,00 €
020 Dépenses imprévues	-60 000,00 €
2318 Autres immobilisations Desserte Forestière	-51 000,00 €
Total section d'Investissement Dépenses Réelles	0,00 €
2031 11 Frais d'Etude Zone d'Activités	29 537,31 €
2031 16 Frais d'Etude Desserte Forestière	32 471,40 €
2031 32 Frais d'Etude Complexe Sportif	2 559,02 €
2031 40 Frais d'Etude Résidence d'Artistes	4 664,40 €
2031 44 Frais d'Etude Maison des Services	928,00 €
2031 42 Frais d'Etude Salle de Spectacles	19 375,20 €
2031 18 Frais d'Etude Pépinière	4 425,20 €
2031 15 Frais d'Etude Rivières	34 385,16 €
2031 25 Frais d'Etude Multiple St Julien	717,60 €
Total section d'Investissement Recettes Ordre	129 063,29 €
Total section d'Investissement	129 063,29 €

<i>Dépenses</i>	<i>Crédits</i>
661121 ICNE	5 000,00 €
6618 Intérêts des autres dettes	7 000,00 €
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00 €
022 Dépenses imprévues	-13 500,00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	0,00 €

- **PRECISE** que le montant total de la section d'Investissement du Budget Principal augmente de 129 063,29 € par cette **Décision Modificative n° 3** et s'équilibre au montant de 1 892 368,84 €, et que le montant total de la section de Fonctionnement du Budget Principal n'est pas affecté par cette **Décision Modificative**.

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe LOGEMENTS SOCIAUX voté en Conseil de Communauté du 7 Mars 2012 ;

Il y a lieu de procéder à une Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe LOGEMENTS SOCIAUX à l'intérieur de la section de Fonctionnement, car les crédits du Chapitre 66 Charges Financières ne sont pas suffisants pour les ICNE (Intérêts Courus Non Echus). Il manque 1 246,15 €. Il propose d'augmenter les crédits de 1 250,00 €.

Les crédits actuels du Chapitre 011 Charges à Caractère Général, 448,99 €, ne suffiront pas pour finir l'année. Il est proposé d'augmenter l'article 61522 Entretien de bâtiments de 3 250,00 € pour faire face aux dernières factures à venir.

Pour équilibrer cette Décision Modificative n° 2, il est proposé d'augmenter les crédits du 70878 Remboursement de charges de 4 500,00 € puisqu'il y a eu des recettes supplémentaires, notamment avec le remboursement du fuel par l'OPHIS pour les logements de BAGNOLS.

Le montant total de la section de Fonctionnement est ainsi porté à 259 300,00 €.

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :

- *DECIDE de procéder à la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe LOGEMENTS SOCIAUX telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :*

Pour la section de Fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	<i>Crédits</i>
61522 Bâtiments	3 250,00 €
661121 ICNE	1 250,00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	4 500,00 €

<i>Recettes</i>	<i>Crédits</i>
70878 Remboursement par d'autres redevables	4 500,00 €
Total section de Fonctionnement Recettes	4 500,00 €

- *PRECISE que le montant total de la section de Fonctionnement du Budget Annexe LOGEMENTS SOCIAUX est augmenté de 4 500,00 € par cette Décision Modificative n° 2, porté à 259 300,00 €.*

BUDGET ANNEXE MULTIPLES RURAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe LOGEMENTS SOCIAUX voté en Conseil de Communauté du 7 Mars 2012 ;

Il y a lieu de procéder à une Décision Modificative n° 3 du Budget Annexe LOGEMENTS SOCIAUX à l'intérieur de la section de Fonctionnement, car il n'y a pas eu de crédits prévus au Chapitre 67 Charges Exceptionnelles et qu'il y a eu lieu d'annuler un titre sur exercice antérieur d'un montant de 150,00€ (oubli de la TVA dans le premier loyer versé par le notaire pour le Multiple de St Donat). Il est proposé de prendre 150,00 € sur le Chapitre 022 Dépenses imprévues afin d'équilibrer cette Décision Modificative.

Le montant total de la section de Fonctionnement n'est pas affecté par cette Décision Modificative.

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :

- *DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 3 du Budget Annexe MULTIPLES RURAUX telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :*

Pour la section de Fonctionnement :

Dépenses	Crédits
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	150,00 €
022 Dépenses imprévues	-150,00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	4 500,00 €

- *PRECISE que le montant total de la section de Fonctionnement du Budget Annexe LOGEMENTS SOCIAUX n'est pas affecté par cette Décision Modificative n° 3.*

BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe Pépinière d'Entreprises voté en Conseil de Communauté du 7 Mars 2012 ;

Considérant que le nécessaire n'est toujours pas fait pour le passage à tarif bleu des entreprises locataires de la Pépinière d'Entreprises ;

Il y a lieu de procéder à une Décision Modificative n° 3 du Budget Annexe Pépinière d'Entreprises à l'intérieur de la section de Fonctionnement, en augmentant le compte 60612 Energie Electricité de 1000 € en dépenses, et en augmentant le compte 752 Loyers de 1 000 € en recettes.

Le total de la section de Fonctionnement augment de 1 000 € et s'équilibre ainsi à 76 000 €.

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :

- *DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 3 du Budget Annexe Pépinière d'Entreprises telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :*

Dépenses	Crédits
60612 Energie Electricité	1 000,00 €
752 Loyers	1 000,00 €
Total section d'Investissement Dépenses	1 000,00 €

- *PRECISE que le montant total de la section de Fonctionnement du Budget Annexe Pépinière d'Entreprises augmente de 1 000,00 € par cette Décision Modificative n°3 et s'équilibre au montant de 76 000,00 €.*

ECONOMIE - AGRICULTURE - FORÊT

V. RÉSEAU POUR LA TRANSMISSION DU FONCIER

Depuis le 1er janvier 2012, les Communautés de communes partenaires du Réseau pour la Transmission du Foncier en Combrailles Artense (RTF), à savoir la CC de Coeur de Combrailles, la CC de Haute Combraille, la CC du Pays de Menat, la CC de Pionsat, la CC de Sioulet Chavanon et Sancy Artense Communauté, ont décidé de créer et de financer un poste mutualisé pour assurer l'animation des actions du réseau.

A la demande des Communautés de communes, le SMAD des Combrailles est la structure porteuse du poste. Les modalités de partenariat ont été arrêtées par une convention en date du 23 décembre 2011, d'une durée d'un an, reconductible par avenant.

Rappel:

Prévisionnel			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Ordinateur	1 500,00 €	Conseil général	23 850,00 €
Licence ESRI	3 200,00 €	CC Coeur de Combrailles	3 975,00 €
Formation ESRI	1 000,00 €	CC Haute Combrailles	3 975,00 €
		CC Pionsat	3 975,00 €
		CC Pays de Menat	3 975,00 €
Salaires	36 000,00 €	CC Sancy Artense	3 975,00 €
Frais de fonctionnement	6 000,00 €	CC Sioulet Chavanon	3 975,00 €
Total général	47 000,00 €		47 000,00 €

Réalisé 2012			
Dépenses réelles TTC		Recettes réelles	
Ordinateur	1 182,84 €	Conseil général	19 993,05 €
Licence ESRI	2 988,80 €	CC Coeur de Combrailles	3 332,17 €
Formation ESRI	1 997,32 €	CC Haute Combrailles	3 332,17 €
		CC Pionsat	3 332,17 €
		CC Pays de Menat	3 332,17 €
Salaires	32 603,48 €	CC Sancy Artense	3 332,17 €
Frais de fonctionnement	1 213,65 €	CC Sioulet Chavanon	3 332,17 €
Total général	39 986,09 €		39 986,09 €

Avenant

Afin d'être en mesure de poursuivre ce travail commun et d'intégrer Manzat Communauté au sein du RTF, il est proposé un avenant à la convention initiale relatif à l'exercice 2013. Pour ce faire, le budget a été évalué au plus juste de manière à limiter les contributions des Communautés.

Mise à disposition locaux et suivi administratif de l'agent	1 800,00
Frais de fonctionnement (déplacement, affranchissement, téléphone...)	2 700,00
Total général	39 500,00

Financement 2013	
	Budget prévisionnel
CG	18 850,00
Comcom Coeur de Combrailles	2 692,86
Comcom Haute Combraille	2 692,86
Comcom Pays de Menat	2 692,86
Comcom de Pionsat	2 692,86
Comcom Sancy Artense	2 692,86
Comcom Sioulet Chavanon	2 692,86
Manzat Communauté	2 692,86
SMAD des Combrailles	1 800,00
Total	39 500,02

Le Président donne lecture de l'avenant. Il rappelle que Sancy Artense communauté bénéficie par ailleurs d'une aide de la région Auvergne pour l'animation du RTF.

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté de valider l'avenant présenté

VI. Commission Agricole

Compte rendu de la commission agricole du 23/11/2012

Ordre du jour :

- Mise à jour des suivis sur la Communauté de communes
- Présentation et proposition d'adhérer au Contrat Territorial d'Agriculture Durable du Conseil général du Puy-de-Dôme.

M. le Président présente au Conseil le dispositif mis en place par le Conseil général du Puy-de-Dôme appelé le Contrat Territorial d'Agriculture Durable.

L'objet de ce dispositif financier est de renforcer l'attractivité et l'identité du territoire en favorisant le maintien de l'agriculture et son ancrage territorial et d'encourager l'installation et la transmission d'activités agricoles en facilitant l'accessibilité au foncier agricole et en anticipant les cessions d'exploitations.

Pour en faire bénéficier les agriculteurs, il faut que la Communauté de communes qui souhaite s'engager dans cette démarche ait réalisé un diagnostic foncier agricole.

L'objectif est d'apporter une réponse adaptée aux enjeux agricoles de chaque territoire en créant une dynamique collective autour d'un programme d'actions (exemples : constitution de réserves foncières, mise en place de fermes relais, réhabilitation de friches, soutien en faveur du pastoralisme, aides à l'installation, etc.).

Le soutien financier du Conseil général s'inscrit dans une démarche contractuelle et pluriannuelle.

Le Conseil général accompagnera financièrement un programme d'actions défini sur 3 ans, à un taux d'intervention variable en fonction de l'intérêt du projet défini, des réglementations en vigueur et des cofinancements obtenus.

Une enveloppe financière prévisionnelle maximale sera affectée par le Conseil général sous réserve du vote des enveloppes budgétaires annuelles. L'aide financière sera fixée annuellement et pour chaque action.

M. le Président considère qu'il s'agit d'un coup de pouce pour les agriculteurs qui s'installent et qu'il serait dommage de ne pas y adhérer. Il présente les critères proposés par la Commission agricole. Les critères sont classés selon quatre thématiques : situation installation / production / DJA / autres critères. Dans chaque grande thématique sont proposés des critères mais les élus ont la possibilité d'en retirer et d'en ajouter de nouveaux. A chaque critère doivent être attribués des points, sans qu'un agriculteur puisse cumuler plus de 100 points. Il appartient donc aux membres de la commission de faire des propositions sur les critères à garder, supprimer, créer et à chaque fois le nombre de points à mettre en face. Une grille de base est proposée.

Thématique	Critères Sancy Artense	Points	
Situation installation	Installation hors cadre familial	15	
	Installation cadre familial	10	
	Nombre d'unité de travail agricole familial (UTAF)	1	10
		< ou > 1	5
	Enfants à charge	1 enfant	2,5
> 1 enfant		5	
Production	Agriculture biologique	10	
	AOC Label	10	
	Autres certifications	10	
DJA		20	
Autres critères	Énergies renouvelables	8	
	Amélioration de l'environnement de l'exploitation (intégration des bâtiments)	8	
	Adhésion au service de remplacement	2	
	Adhésion CUMA	2	
NOMBRE DE POINTS MAXIMUM AUQUEL PEUT PRETENDRE UN AGRICULTEUR		100	

M. Roger SERRE regrette que n'ait pas été retenu le critère de la production d'herbe, qui est caractéristique de notre territoire.

M. le Président rappelle que la grille de critères présentée a fait l'objet d'un long débat en commission agricole pour finalement modifier à la marge la grille de base.

M. Philippe GATIGNOL demande si des critères de surface seront demandés pour l'attribution de cette aide. En effet, c'est un critère souvent demandé pour les autres aides à l'installation.

M. le Président explique que ce critère n'entrera pas en jeu dans le dispositif CTAD. Il attire l'attention du Conseil sur le fait que cette aide pourra être attribuée à un agriculteur qui s'installe, qu'il bénéficie ou non de la DJA. Si une installation remplissait tous les critères, le bénéficiaire pourrait prétendre à 75 000€. Si le nombre de points est inférieur à 20, le bénéficiaire pourrait prétendre tout de même à 2500 €.

Mme Mireille GREGOIRE fait remarquer qu'un agriculteur ne pourra jamais avoir 100 points. Il est par exemple impossible de remplir le critère installation hors-cadre familial et installation dans le cadre familial.

M. le Président précise que 100 points est le maximum que peut obtenir un agriculteur. Si l'on additionne les points attribués à l'ensemble des critères, on arrive à une somme supérieure à 100 points. Un agriculteur pourra donc en théorie arriver à 100 points et obtenir l'aide maximum.

La Conseil de communauté décide :

- d'adhérer au Contrat Territorial d'Agriculture Durable proposé par le Conseil général du Puy-de-Dôme

- de valider les critères et les points présentés ci-dessus

- d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette aide sur le territoire

VII. Parc des Volcans / Leader

Par courrier en date du 21 septembre 2012, le Parc des Volcans signale que les représentants au comité de programmation Leader, Mrs Christophe SERRE et Jean Louis GATIGNOL, n'ont pas pu participer à 4 réunions sur 10 depuis le début du programme.

Dans la mesure où le comité de programmation doit respecter un double quorum pour fonctionner, c'est-à-dire bénéficier d'une participation d'au moins 50% de ses membres et d'au moins 50% de ses membres du collège privé, la participation du territoire Sancy Artense est donc indispensable.

Une réponse devait parvenir au Parc avant le 22 octobre, aussi il a été proposé de désigner:

- F.MARION et Y.CLAMADIEU en remplacement de JL GATIGNOL et C.SERRE

M. le Président précise que si un autre élu souhaite suivre ces dossiers, il peut laisser sa place.

M. le Président considère que la présence d'élus à cette commission est importante puisque le Pays, la Communauté ou des associations et habitants du territoire sont régulièrement demandeurs d'une aide au titre du Leader.

Le Conseil de communauté décide de désigner:

M.François MARION titulaire et M.Yves CLAMADIEU suppléant, représentants au comité de programmation Leader en remplacement de Mrs SERRE et GATIGNOL.

VIII. MULTIPLE RURAL LARODDE

Rappel du plan de financement

DEPENSES	MONTANT € HT	SUBVENTIONS	MONTANT € HT	POURCENTAGE SUR TOTAL
Acquisition du bâtiment	50 000,00 €	FISAC 30% montant HT plafonné à 800 000 € (ne comprend pas les travaux sur le logement et l'acquisition du logement)	76 740,00 €	25,30%
Travaux commerce RDC	184 700,00 €	CG63 20% montant HT plafonné à 30 000 € (ne comprend pas les travaux sur logement et l'acquisition)	30 000,00 €	9,89%
Options travaux commerce RDC	32 600,00 €	CR Auvergne – FRADDT EPCI 30% montant HT plafonné à 114 000 €	90 990,00 €	30,00%
Travaux logement exploitant	36 000,00 €	Programme LEADER 80% maximum du montant HT plafonné à 20 000 € (ne comprend pas les travaux sur le logement et l'acquisition du logement)	20 000,00 €	6,59%
		Autofinancement	85 570,00 €	28,21%
TOTAL	303 300,00 €		303 300,00 €	100,00%

CG63 : accord de subvention notifié le 15/10/2012 (27 808 €)

Conseil régional d'Auvergne : dossier complet envoyé

Leader : Dossier envoyé, autorisation de commencer les travaux

FISAC : en attente des offres des entreprises.

PLANNING

Le Document de Consultation des Entreprises (DCE) devrait être rendu début décembre. La consultation pourrait donc être lancée dès le mois de décembre 2012.

Estimation de la durée des travaux : 6 mois.

OPTIONS

Plusieurs options ont été proposées.

Le maître d'œuvre a besoin de savoir si certaines peuvent être intégrées à la solution de base ou doivent être laissées en option.

Option	Objectif	Coût
1 – Démolition de la cheminée façade nord est	Mettre un terme aux infiltrations d'eau	4 000,00 €
2 – Réfection d'enduit façade nord-est	Améliorer l'esthétique du bâtiment	16 100,00 €
3 – Plus value ventilation simple flux restaurant bar	Gérer le traitement de l'air automatiquement sans avoir à ouvrir les fenêtres	2 700,00 €
4 – Plus value pour remplacement de la cuve fioul existante	État de la cuve existante ?	9 800,00 €
5 – Isolation supplémentaire des murs	Isolation de base 100 mm. Afin de répondre aux exigences d'éco-conditionnalité de la région, passage à une isolation de 160 mm	3 000,00 €
6 – Matériel de cuisine	Chiffrage du coût du matériel de cuisine, laissant la possibilité à la Communauté de communes de faire cet investissement	En cours de calcul
7 – Remplacement de la hotte de la cuisine	Doutes quant à l'état de la hotte Actuelle	En cours de chiffrage
TOTAL		35 600,00 €

M. le Président présente les différentes options. Il précise que pour le chiffrage du matériel de cuisine, cela nécessitera l'intervention d'un bureau d'étude, intervention évaluée à 550 € HT. Il est donc nécessaire de définir les options à intégrer en solution de base et celles à laisser en option.

M. Jean Claude MARION estime qu'il est nécessaire d'intégrer à la solution de base les options 1, 3, 5 et 7.

M. Yves CLAMADIEU estime que l'estimation prévisionnelle du remplacement de la cuve fuel paraît bien élevée.

M. Thierry VEDRINE rejoint cet avis. Il considère que l'option n°3 est indispensable, surtout dans un bar/restaurant.

Le Conseil de communauté décide

- d'intégrer dans la solution de base les options n° 1, 3 5 et 7.

- d'abandonner l'option n°6

- de laisser les options n° 2 et 4 en option

Présentation de la consultation pour le choix d'un SPS:

- Consultation lancée le 10 octobre 2012 pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'aménagement d'un multiple rural sur la commune de Larodde.
- Date limite de remise des offres : 19/11/2012
- La consultation est lancée selon une procédure adaptée (article 28 du CMP)
- 5 offres reçues:

SOCOTEC:

Phase conception : 450 €

Phase réalisation : 1 485 €

TOTAL : 1 935 €

BUREAU VERITAS

Phase conception : 630 €

Phase réalisation : 1 800 €

TOTAL : 2 430€€

DEKRA

Phase conception : 526,50€

Phase réalisation : 1 803,75€

TOTAL : 2 330,25€

GAYAUD et Cie

Phase conception : 250 €

Phase réalisation : 950 €

TOTAL : 1 200€

APAVE

Phase conception : 600 €

Phase réalisation : 2 300 €

TOTAL : 2 900 €

La CAO réunie le 27 novembre 2012 propose de retenir l'offre de Gayaud et Cie. Il rappelle que la mission SPS commencera avec l'analyse du DCE, les phases APS et APD ayant déjà été validées.

M. Jean Claude MARION souhaite savoir à quel moment la Communauté pourra signer l'acte de vente avec la commune de Larodde pour l'acquisition de la partie du bâtiment qui la concerne. Il précise que la commune a signé l'achat du bâtiment avec l'EPF SMAF et qu'il va lui manquer 50 000 € de trésorerie.

M. le Président demande si l'acte de vente est prêt.

M. Jean Claude MARION précise que Maître DUPIC est en train de le rédiger.

M. le Président explique que le Conseil de communauté doit valider l'acte de vente. Ce dernier n'étant pas finalisé, il n'est pas possible pour le Conseil de délibérer ce jour sur la partie du bâtiment concernée.

M. Jean Claude MARION regrette le retard de cette vente qui va générer des problèmes de trésorerie pour la commune de Larodde.

Le Conseil de communauté décide de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres et de retenir l'offre de Gayaud et Cie pour la mission SPS du projet de multiple rural à Larodde pour un montant de 1 200 € HT

TOURISME - CULTURE - SPORT

IX. CHEMIN DE RANDONNÉE

Compte-rendu du Bureau du 14 novembre dernier:

La randonnée, dont le législateur a donné la compétence aux Départements à travers l'élaboration d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée joue un rôle moteur dans la politique touristique départementale qu'il convient de développer.

Lors de la session du Conseil général du 19 décembre 2011 et dans le cadre du schéma départemental touristique, 3 axes de travail ont été actés pour établir un nouveau plan départemental de randonnée qui doit permettre de coordonner les aides autour d'un projet fédérateur pour les territoires:

- la mise en place d'une politique d'accompagnement tournée vers les territoires,
- la valorisation de l'activité par le biais de la communication,
- la définition du contenu d'un nouveau plan de randonnée.

Ainsi, une révision des itinéraires inscrits au PDIPR est actuellement menée en concertation avec les territoires afin d'établir une offre plus qualitative et représentative des spécificités des territoires.

Les critères de sélection:

- moins de 30% de goudron,
- un point service à proximité
- un parking à environ 300m
- pas de nuisances (visuelles, sonores, olfactives, etc.)
- une thématique.

Les propositions:

NB: pas de départ de sentiers sur Trémouille St Loup et St Julien.

Aucune modification n'est proposée sur les communes de:

- Larodde,
- Avèze,
- Cros,
- St Genès Champespe
- Saint Donat

Modification sur Bertinet.

- Saint Sauves:

Suppression des 2 sentiers pour en créer un nouveau. *J.Brugière s'en occupe, la commune a validé.*

- Singles:

Proposition pour supprimer "Mouilloux". Raison invoquée: pas d'intérêt patrimonial particulier. Le chemin n'est pas ailleurs apparemment pas entretenu.

- Tauves:

Suppression de "La Chaille": trop de goudron

- Bagnols:

Suppression du sentier du Ponchet : trop de goudron,

Modification du départ sur "la reine margot" vers le jardin conservatoire,

- La Tour:

Proposition pour raccourcir Chambourguet en déplaçant le départ sur La Stèle.

Cf annexe: présentation des sentiers inscrits et / ou modifiés au PDIPR.

M. Gérard MARION précise qu'il est possible de proposer une variante sur chemins afin de conserver la randonnée "le Ponchet" au PDIPR.

M. Jean Pierre VERDIER demande des précisions sur les critères de sélection, notamment le point de service.

M le Président précise qu'il s'agit d'un commerce à proximité du départ/arrivée de la randonnée dans lequel il est possible de se restaurer. Il nuance néanmoins la portée de ce critère, expliquant que sur le terrain, le jugement est plus souple et est laissé à l'appréciation du Conseil Général.

M. Jean Pierre VERDIER considère que le sentier « Mouilloux » est justement un sentier avec un réel intérêt patrimonial (présence d'anciennes cheminées de mines de charbon). Il estime que la détermination des sentiers doit se faire sur des critères objectifs.

M. Marc GREGOIRE s'interroge sur les solutions pour nettoyer et entretenir les chemins.

M. le Président rappelle que pour les chemins inscrits au PDIPR, c'est le Conseil Général qui est chargé du gros entretien mais la commune pour l'entretien courant. Il précise que le chantier d'insertion n'est pas compétent pour assurer l'entretien des chemins. La Communauté de communes a uniquement la compétence pour l'entretien et le balisage des sentiers communautaires.

M. Philippe GATIGNOL propose d'adopter la liste présentée avec une réserve pour le sentier du Ponchet à Bagnols.

M.Le Président fait procéder au vote.

Mrs VANTALON et COUDERT s'abstiennent.

A la majorité des votants, deux abstentions, le Conseil de Communauté valide les propositions du Conseil Général sur les modifications ou suppressions des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR, avec une réserve pour le sentier de randonnée "le Ponchet" situé à Bagnols, pour lequel une variante est proposée.

X. OFFICE DE TOURISME SANCY ARTENSE / EPIC

Compte-rendu du Bureau du 14 novembre dernier: présentation du projet de statuts et mise en place du comité de direction:



Établissement Public Industriel et Commercial

Office de tourisme Sancy Artense

Statuts

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 5 modifiant les articles L. 2231-9 et L. 2231-10 du code général des Collectivités territoriales,

I. Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L.133-4, L. 1335, L.133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R.133-18,

II. Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (établissement public industriel et commercial),

III. Vu la délibération du conseil communautaire déterminant le nombre de membres du comité de direction à des conseillers communautaires et des membres représentant les associations ou organisations locales intéressées au tourisme (article R. 2231-33 du CGCT), ainsi que des suppléants en nombre égal.

Titre I - Dispositions Générales

Article 1 :

Il est créé, dans le cadre des dispositions légales relatives aux offices de tourisme – article L. 134.5 du Code du tourisme-, un établissement public industriel et commercial ayant pour dénomination « office de tourisme... »

Article 2 :

Dans le cadre du projet de développement de territoire de la communauté de communes et afin d'assurer la réalisation des objectifs dans le domaine touristique, l'établissement public industriel et commercial « office de tourisme » se voit confier la responsabilité :

- 1) d'assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire;
 - 2) d'assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec l'action du comité départemental du tourisme et celle du comité régional du tourisme;
 - 3) de concevoir, animer et coordonner le développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises;
 - 4) d'assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire;
 - 5) d'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opération touristiques à caractère structurant : réalisation d'événements...
 - 6) d'animer le montage et la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992;
 - 7) de commercialiser des prestations de services pour le compte de tiers;
- de vendre des produits, type produits boutique ou produit terroir.

L'EPIC « office de tourisme » sera obligatoirement consulté sur des projets d'équipement collectifs touristiques.

Titre II - Organisation et fonctionnement

L'office est administré par un comité de direction et géré par un directeur.

Article 3 – Organisation et désignation des membres:

Conformément l'article à L. 133-5 du Code du tourisme, les membres représentants la collectivité détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'EPIC.

- Le comité de direction comprend 11 membres titulaires et 11 membres suppléants dont :
- 7 conseillers communautaires titulaires ainsi que 7 conseillers communautaires suppléants;
 - 4 représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme et 4 suppléants,

Le comité de direction peut associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne ou tout organisme qu'il juge utile de constituer auprès de lui.

Article 4 – Président et vice-présidence

Conformément à l'article R. 133-5 du Code du tourisme, le comité de direction élit un président et un vice-président parmi ses membres.

Article 5 – Membres

Les fonctions des représentants du conseil communautaire et des socioprofessionnels prennent fin lors, du renouvellement du conseil communautaire.

Les membres sortants peuvent être renouvelés.

Les membres du comité de direction décédés ou démissionnaires ou ceux qui, en cours de mandat, perdent la qualité grâce à laquelle ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Article 6 – Rémunération/remboursement des membres du comité de direction

Les fonctions au sein du comité de direction sont bénévoles et ses membres ne peuvent en aucun cas prêter leur concours à titre onéreux à l'établissement.

Article 7 – Fonctionnement du comité de direction

En cas d'empêchement du président, la présidence de séance du comité de direction est assurée prioritairement par le vice-président.

En dehors de cette situation, le vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été délégués par le président.

Le comité de direction se réunit au moins six fois par an sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. La convocation est envoyée au moins 8 jours francs avant la date de la réunion.

Le comité de direction est, en outre, convoqué chaque fois que le président le juge utile ou sur demande de la majorité de ses membres en exercice.

Le directeur y assiste avec voix consultative. Ce dernier tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au président.

Les séances du comité de direction ne sont pas publiques.

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance ou représentés dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Si ce quorum n'est pas atteint après une première convocation, le comité est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour, dans un délai maximum de 15 jours et délibéré alors sans condition de quorum.

Les délibérations du comité de direction sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Un membre ne peut se faire représenter que par un autre membre désigné par lettre ou toute autre support écrit, y compris courrier électronique.

Un membre ne peut représenter comme mandataire qu'un seul de ses collègues.

Conformément à l'article R. 2221-8 du CGCT, les membres du comité de direction ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'EPIC.

Article 8 – Attribution du comité de direction

Conformément à l'article R. 133-10 du Code du tourisme, le comité délibère sur toute les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme et notamment sur les objets suivant :

- 8) Organisation générale des fonctions de l'office;
- 9) Conditions générale de passation des contrats, conventions et marchés passés par le comité, programme annuel de publicité et promotion;
- 10) Budget des recettes et dépenses et décisions modificatives;
- 11) Rapport annuel d'activité;
- 12) Compte financier de l'exercice écoulé;
- 13) Emprunts;
- 14) Acceptation et refus des dons et legs
- 15) Conditions générales d'emploi et de rémunération des personnels;
- 16) Règlement intérieur;
- 17) Règlement comptable et financier;
- 18) Questions relatives à la mise en œuvre de ses missions soumises pour avis par le conseil communautaire.

Les marchés de travaux, transport et fournitures sont soumis aux règles applicables du Code des marchés publics. Le comité de direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Article 9 – Commissions de travail

Le comité de direction, sur proposition du président, peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnes qualifiées non membres dudit comité.

Les membres de ces commissions sont désignés par le président après avis du comité de direction.

Ces commissions doivent comprendre obligatoirement au moins un membre du comité de direction.

Le président, le vice-président et le directeur sont membres de droit de toutes les commissions.

Ces commissions peuvent également être dissoutes par le président après avis du comité de direction.

Titre III – Administration

Article 10 – Statut du directeur

Le directeur de l'office de tourisme est nommé par le président après avis du comité de direction, dans les conditions fixées à l'article L. 133-6 du Code du tourisme.

Il peut être mis fin à ses fonctions selon la même procédure.

Il ne peut être élu conseiller communautaire.

Le directeur est nommé par l'autorité administrative compétente sous un contrat de droit public, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans les conditions prévues à l'article R. 133-11 du Code du tourisme.

Article 11 – Attributions du directeur

Le directeur assure le fonctionnement de l'office sous l'autorité et le contrôle du président.

Il est le représentant légal de l'office.

Il peut sans autorisation préalable du comité de direction, faire tous actes conservatoires des droits de l'EPIC.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction.

Il exerce la direction de l'ensemble des services de l'office.

Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'agrément du président.

Il est l'ordonnateur public et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses de l'office. Il prépare le budget, lequel est voté par le comité de direction.

Il passe, en exécution des décisions du comité de direction, tout acte, contrat et marché.

En outre, le directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation.

Il établit chaque année un rapport sur l'activité de l'office, lequel est soumis au comité de direction par le président, puis au conseil communautaire

Article 12- Le personnel

Les agents de l'office sont nommés par le directeur sur des contrats de droit privé.

En dehors du directeur, de l'agent comptable et du personnel sous statut de droit public mis à disposition, le personnel de l'office relève du droit du travail, c'est-à-dire des conventions collectives régissant les activités concernées.

Titre IV - Budget et comptabilité de l'office de tourisme

Article 13-Budget

Conformément aux articles R. 133-14 à R. 133-17 du Code du tourisme, le budget de l'office comprend notamment en recettes le produit :

- 19) Des subventions et participations diverses;
- 20) Des souscriptions particulières et d'offres de concours;
- 21) Des dons et legs;
- 22) De la taxe de séjour
- 23) Des recettes réalisées via l'exploitation des équipements dont il a la gestion ou de la commercialisation de produits touristiques et de prestations qu'il assure.
- 24) Il comporte en dépenses, notamment :
- 25) Les frais d'administration et de fonctionnement;

- 26) Les frais de promotion et de fonctionnement;
 - 27) Les frais de promotion, de publicité et d'accueil;
 - 28) Les frais inhérents à la commercialisation et à la réalisation de produits commercialisés;
 - 29) Les frais inhérents à l'exploitation d'équipements touristiques structurants qu'il gère;
 - 30) Les frais inhérents à la création d'événementiels dont il a la charge.
- 31) Le budget préparé par le directeur est présenté par le président au comité de direction qui en délibère.
- 32) Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés par le président au comité de direction à approbation du conseil communautaire.
- 33) Si ce dernier saisi à fin d'approbation n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Article 14 – Comptabilité

La comptabilité de l'office est tenue conformément au plan comptable particulier des EPIC suivant les dispositions des articles R. 2221-35 à R.2221-52 du CGCT relatives au fonctionnement comptable et budgétaire des régies à caractère industriel et commercial. La comptabilité est soumise à celle de la M4.

Cette comptabilité doit permettre notamment d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

Article 15 – L'agent comptable et ses compétences

Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor.

Titre V - Dispositions diverses

Article 16- Zone de compétence

L'EPIC office de tourisme a compétence à exercer les missions citées à l'article 2 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Article 17-Partenariats

L'EPIC office de tourisme est autorisé à établir des partenariats sous convention dans le cadre de ses missions citées à l'article 1. Chaque convention de partenariat sera soumise à la validation du comité de direction.

Article 18-Assurances

L'office est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la communauté de communes.

Article 19-Contentieux

L'office est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président qui peut déléguer son pouvoir au directeur.

Les instances judiciaires sont soutenues, en action et en défense, après autorisation du comité de direction. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Article 20-Contrôle par la communauté de communes

D'une manière générale, la communauté de communes peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utiles.

Article 21-Affiliation

L'office sera affilié à l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative de *** (UDOTSI), à la FROTSI et à la Fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (FNOTSI).

Article 22- Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera élaboré par le directeur et adopté par le comité de direction.

Il pourra faire l'objet de modifications pour permettre son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Article 23-Modification des statuts

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications qui devront être approuvées par le comité de direction à la majorité des 2/3 des votants

Article 24-Durée et dissolution

L'EPIC est créé pour une durée illimitée.

La dissolution de l'EPIC est prononcée par délibération du conseil communautaire.

En cas de dissolution de l'établissement public, son patrimoine propre revient à la communauté de communes

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération du conseil communautaire prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la Communauté.

Article 23-Domiciliation

L'office de tourisme fait élection de domicile**.

Le Bureau du 14 novembre dernier a décidé de se prononcer favorablement quant aux statuts présentés et de les présenter au prochain Conseil de Communauté.

M.Jean Pierre VERDIER revient sur l'article 2:

7) de commercialiser des prestations de services pour le compte de tiers;

-de vendre des produits, type produits boutique ou produit terroir.

Il demande jusqu'où pourra aller la commercialisation de produits terroir.

M.Christophe SERRE répond que le rôle d'un EPIC est justement de commercialiser.

A l'unanimité des votants, le Conseil communautaire valide les statuts présentés.

Concernant la composition du comité de direction, le Bureau a proposé un nombre de membres au comité de direction titulaires et suppléants:

- 7 élus titulaires et 7 suppléants,

- 4 membres non élus titulaires et suppléants selon le principe de la cooptation.

Le Bureau a proposé :

SOCIO PRO	Claudine	LASSALAS	claudine-lassalas@orange.fr	OK	Hébergeur / chambre d'hôte
	Michel	JOUAN	moulindeserre@orange.fr	OK pour être suppléant	Hébergeur / camping
	Anne Marie	ROUX	annemarierox@gmail.com	OK	Pb représentativité
	Franck	LE REBOURG	franck@cap-expeditions.com	OK	Organisateur de séjour
	Sylvie	FEREYROLLES	sylvie.fereyrolles@wanadoo.fr	OK	Hébergeur / chambre d'hôte
	Thierry	LEGOUFFE	legouffe.thierry@neuf.fr	OK	Hôtellerie / traiteur
	Michel	THIRY		OK	Hébergeur / gîte
	Caroline	PANTEKOEK	info@stdonat.fr	pas de retour (AR) / fermeture jusqu'au 13 décembre	Hébergeur / auberge de pays

M.Le Président suggère que les 6 membres élus actuels du Conseil d'administration de l'Office de tourisme deviennent membres titulaires du futur Comité de direction de l'EPIC, soit :

- ♣ M.Gérard MARION Bagnols
- ♣ M.François MARION St Donat
- ♣ M.Philippe GATIGNOL La Tour d'Auvergne
- ♣ M.Christophe SERRE Tauves
- ♣ M.Ludovic VERNET Cros
- ♣ M.Jean Claude MARION Larodde

M.Le Président propose également que Mme Michelle MARION devienne membre titulaire du comité de direction.

M.Claude BRUT cite également Mme Karine VERGNE si elles en sont d'accord.

M.Jean Claude BRUEL souhaite représenter la commune de Singles mais en tant que suppléant.

Un mail sera envoyé aux communes de :

- St Genès, Avèze, Trémouille, St Julien et Labessette afin que des propositions de représentants élus

suppléants soient proposées avant le prochain Conseil de Communauté.

Pour les représentants élus du comité de direction de l'EPIC, les membres du Bureau proposent :

Membres titulaires :

- | | |
|--|--------------------|
| ⤴ M.Gérard MARION | Bagnols |
| ⤴ M.François MARION | St Donat |
| ⤴ M.Philippe GATIGNOL | La Tour d'Auvergne |
| ⤴ M.Christophe SERRE | Tauves |
| ⤴ M.Ludovic VERNET | Cros |
| ⤴ M.Jean Claude MARION | Larodde |
| ⤴ Mme Michelle MARION ou Mme Karine VERGNE | pour St Sauves |

Membres suppléants :

- ⤴ M.Jean Claude BRUEL Singles
- ⤴ Mme Michelle MARION ou Mme Karine VERGNE pour St Sauves
- ⤴ demande par mail pour les communes de St Julien, St Genes, Labessette, Trémouille, Avèze.

A l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide de désigner les membres au comité de direction titulaires et suppléants comme suit:

- 7 élus titulaires et 7 suppléants:

Titulaires: M.Gérard MARION, M.François MARION, M.Christophe SERRE, M.Philippe GATIGNOL, M.Ludovic VERNET, M.Jean Claude MARION, Mme Karine VERGNE.

Suppléants: M.René BRUGIERE, M.Jean Claude BRUEL, M.Daniel CAPPE, Mme Michelle MARION, Mme Marie Christine GERARD, Mme Corinne GATIGNOL, M.Jean Jacques FAUSSOT.

- 4 membres non élus titulaires et suppléants selon le principe de la cooptation:

Titulaires: Mme Claudine LASSALAS, Mme Anne Marie ROUX, M.Thierry LEGOUFFE, M.Michel THIRY,

Suppléants: M.Michel JOUAN, M.Franck LE REBOURG, Mme Sylvie FERAYROLLES, M. PANTEKOEK.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, article L133-14 à 10 et R133-19 ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération n° DELIB2012-090 en date du 27 Septembre 2012 créant un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial pour l'Office de Tourisme Sancy Artense ;

Il est rappelé que l'Office de Tourisme Sancy Artense ayant une vocation commerciale, il y a lieu de demander l'assujettissement partielle à la Taxe sur la Valeur Ajoutée aux Services des Impôts des Entreprises.

A l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide

- *de DEMANDER l'assujettissement partielle à la Taxe sur la Valeur Ajoutée aux Services des Impôts des Entreprises pour le fonctionnement du Budget de l'Office de Tourisme Sancy Artense.*

A l'unanimité des votants, le Conseil communautaire autorise M.le Président à réaliser le premier versement à l'EPIC Office de Tourisme sur la base de la subvention 2012 versée à l'association, soit un quart de 140 000€, à compter du 1er janvier 2013.

XI. STATION PLEINE NATURE

Compte-rendu de la réunion de Bureau du 14 novembre dernier:

M.Philippe GATIGNOL présente le projet de développement du site de la Stèle et le dossier de candidature porté par Sancy Artense Cté aux appels à projet « station pleine nature » auprès de la Région et Massif Central.

- Il rappelle que la Communauté a saisi dans un premier temps l'opportunité de l'appel à projet Station Pleine Nature Auvergne du Conseil régional. Seules les Communautés de communes étaient autorisées à répondre. Une candidature a été présentée pour le site de la Stèle. Cette candidature (présentation du site + plan d'actions) a été finalement retenue mais dans le cadre d'une candidature globale Grand Sancy comprenant la CC du Massif du Sancy, le site de Cap Guéry et celui de la Stèle. Cette première validation donne droit à un accompagnement technique de la région ainsi qu'aux lignes tourisme de la région, auparavant ouvertes à toute collectivité.
- Un second appel à projets, Pôles de nature, initié par Massif Central, a été lancé quelques semaines plus tard, avec pour objectif de développer et structurer progressivement la filière « sports et loisirs de nature ». Les 10-15 sites retenus bénéficieront d'un soutien financier à hauteur de 70% maximum de fonds Massif (maîtrise d'ouvrage publique). Ce soutien sera apporté pour une durée maximale de 2 ans, avec une subvention maximum (toute origine de crédit confondue) de 300 000 €.

M. Philippe GATIGNOL considère qu'un des atouts de la candidature de la Stèle est que le site a fait l'objet récemment d'une étude de faisabilité, menée conjointement avec la Communauté de communes du Massif du Sancy, étude qui apporte d'ores et déjà des pistes de positionnement du site sur l'année. Il présente en le contenu de cette étude.

Synthèse de la candidature Massif Central :

Sancy Artense Communauté s'est donc appuyée sur les conclusions de l'étude MDP pour proposer un programme d'actions correspondant à l'enveloppe financière de l'appel à projets.

AMENAGEMENT DU SITE DE LA STELE	
ESPACES MULTI GLISSES	
Action	Coût HT
Déboisement de l'espace multi-glisses	10 000,00 €
Terrassement de la zone multi-glisses (1,25ha)	90 000,00 €
Réseau d'alimentation électrique (hors poste transfo)	35 000,00 €
Installation du tapis skiable n.1	165 000,00 €
Installation d'un abri de commande en arrivée de tapis 1	25 000,00 €
Fourniture de divers engins de glisse	20 000,00 €
TOTAL ESPACE MULTI GLISSES	345 000,00 €
SENTIER DE DECOUVERTE	
Action	Coût HT
Ouverture et mise en forme du sentier	10 000,00 €
Bornes interactives et mobilier ludique	30 000,00 €
Tables d'orientation	3 000,00 €
Aires de pique-nique équipées de bancs et de tables	3 500,00 €
TOTAL SENTIER DE DECOUVERTE	46 500,00 €
FRONT DE SITE	
Action	Coût HT
Point information: signalétique d'entrée de site	15 000,00 €
Zone de pique nique	5 000,00 €
Jeux de neige: modelage d'une plate-forme	2 000,00 €
Espace animation	5 000,00 €
Espace baby luge	3 000,00 €
Nordic Park: terrassement et sécurisation	15 000,00 €
Solarium: barrière végétale	5 000,00 €
Parcours piétonnier	30 000,00 €
Signalétique globale du site (oriflammes, etc)	5 000,00 €
TOTAL ESPACE MULTI GLISSES	85 000,00 €
TOTAL PHASE 1	476 500,00 €

Dépenses pour la durée totale du projet:

	TOTAL
Étude stratégique et technique pour la mise en place d'équipements de loisirs sur le site de la Stèle	15 000,00 €
Réalisation des équipements prévus dans l'étude de faisabilité	476 500,00 €
TOTAL	491 500,00 €

Dépenses		Ressources		
Postes principaux de dépenses	Montants en Euros	Origine	Montants en Euros	% par rapport au coût total
Étude stratégique et technique pour la mise en place d'équipements de loisirs sur le site de la Stèle	15 000,00 €	Subvention Massif central		
Réalisation des équipements prévus dans l'étude de faisabilité	476 500,00 €	FEDER	300 000,00 €	61,00%
		Etat		
		Conseils régionaux		
		Autres fonds européens		
		Conseil général		
		Autres fonds publics		
		Sous-total fonds publics	300 000,00 €	
		Emprunts	191 500,00 €	39,00%
		Ressources propres		
		Autres fonds privés		
TOTAL HT	491 500,00 €			
TOTAL TTC		TOTAL	491 500,00 €	

M. Philippe GATIGNOL indique que dans le cas où la candidature portée par Sancy Artense serait retenue par la DATAR, elle implique le démarrage des aménagements dès 2013-2014, ce qui impliquerait donc une prise de compétence par la Communauté de communes dont le contenu reste évidemment à préciser et travailler.

Pour la Région, le label « station pleine nature » permet aux territoires retenus de solliciter des subventions sur les lignes sectorielles tourisme.

M. Philippe GATIGNOL précise que la CC du Massif du Sancy est prête à travailler de concert pour permettre de faire évoluer ce site. Pour autant, ce travail ne pourra pas être accompli uniquement par la commune de La Tour d'Auvergne au vue de ses moyens. Il souhaite donc que soit lancée une réflexion pour une prise de compétence de développement du site de la Stèle par la Communauté de communes. La commune prendra part à ce développement et notamment pour la réalisation d'hébergements touristiques sur site. Pour autant, face à l'opportunité des différents appels à projets précédemment mentionnés, il y a lieu de réfléchir à une intervention de la Communauté.

M. Christophe SERRE estime que pour faire avancer le territoire et les projets, il faut conserver des moyens d'agir, mais pour autant la Communauté de communes est incontournable. En effet, il devient difficile pour une commune de réaliser des projets et d'obtenir des financements. Le sens de l'histoire veut que la Communauté de communes fasse évoluer ses compétences comme elle l'a fait jusqu'à ce jour : culture, sport, etc. Il faut donc se poser la question des compétences, mais également celle des fonds de concours de la commune concernée qui deviennent de plus en plus fréquents pour boucler les plans de financement. Il ajoute enfin être d'accord sur le principe de travailler sur le développement du site de La Stèle.

Mme Mireille GREGOIRE souhaite avoir des précisions sur les tapis skiabiles.

M. Le Président précise qu'il conviendrait de reprendre l'étude complète de MDP pour avoir une réponse précise. L'étude met en avant que La Stèle, contrairement à d'autres sites sur le Massif du Sancy, n'a pas de

positionnement clairement défini. Pour autant, son large choix de pistes de fond lui confère un caractère plutôt sportif. L'étude de faisabilité propose trois thématiques pour faire du site de la Stèle une véritable Station Pleine Nature : la réalisation d'un espace multi-glisses, l'aménagement du front de site et la réalisation de sentiers de découverte. Les tapis skiabiles sont liés à cette première thématique. La mise en place d'un tapis skiable aurait pour but de desservir cet espace multi-glisses et proposer ainsi une offre récréative sur le site.

Mme Mireille GREGOIRE estime qu'il faut avancer et qu'elle est personnellement favorable pour aller plus loin.

M. Claude BRUT considère que le développement de la Stèle rayonnera sur l'ensemble du territoire. Il se dit favorable au développement du site.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté est favorable pour lancer une réflexion plus aboutie du développement du site de La Stèle.

XII.SAISON CULTURELLE

Compte-rendu du Bureau du 14 novembre dernier: mise en place d'une convention entre les communes et la Communauté pour l'accueil d'un spectacle de la saison culturelle:

Convention de partenariat ArtenScène

Entre :

La Sancy Artense Communauté, représentée par son Président François MARION

d'une part

Et :

La Commune de _____, représentée par son Maire,

d'autre part,

PREAMBULE :

Sancy Artense Communauté est chargée de la mise en place d'une saison culturelle itinérante sur son territoire intitulée «ArtenScène». Cette saison culturelle a pour objectif la programmation de spectacles de qualité professionnelle sur les communes membres de la Communauté.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La Commune de _____, s'engage à accueillir le spectacle de _____ qui se déroulera le _____

ARTICLE 2 : ROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SANCY ARTENSE

La Communauté de Communes est l'organisatrice de la saison culturelle.

Elle s'engage, dans la limite des crédits inscrits au budget à prendre à sa charge :

- La conception et la programmation artistique d'ArtenScène,
- Le coût artistique de chaque spectacle (cachet, taxes, frais de déplacement, et les repas)
- Le volet technique de chaque spectacle (location de matériel)
- L'organisation et la logistique
- La communication (plaquette, affiches, flyers, relations presse...)
- La billetterie. Il est rappelé que la billetterie est assurée par l'Office de tourisme Sancy Artense et que les recettes sont perçues pour le compte de la Communauté de Communes après une commission de 8% versée à l'Office de tourisme.

ARTICLE 3 : ROLE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

La commune d'accueil s'engage à prendre en charge

- La publicité de la manifestation et la distribution des supports de communication fournies par la Communauté de Communes :
 - Distribution des affiches (emplacement municipaux réservés, distribution sur la commune, lieux publics fréquentés, commerces, écoles...);
 - Distribution des flyers et programmes (mise à disposition dans les lieux publics les plus fréquentés de la commune).
- Bulletin municipal, publications locales, site internet de la commune, le cas échéant

- **L'hébergement de la compagnie,**
- La mise aux normes du lieu d'accueil (conformité avec la législation sur la sécurité dans les ERP).
- L'aide technique pour l'aménagement du lieu d'accueil en fonction de ce qui aura été signalé par la coordinatrice de la saison culturelle (mise à disposition de personnel pour aider au bâchage des ouvertures pour obtenir le noir total, fournir le mobilier nécessaire : chaises, tables, grilles d'exposition, tapis... et assurer le ménage dans la salle avant et après la représentation) ;

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

Sancy Artense Communauté est titulaire des Licences d'Entrepreneur de Spectacle 2 et 3.

Licence 2 : concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournée qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Licence 3 : concerne les diffuseurs de spectacle qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Sancy Artense Communauté a souscrit les contrats d'assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation (responsabilité civile).

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'à la représentation dudit spectacle cité à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS / ANNULATION / RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de la présente convention entraînera l'annulation du spectacle.

La présente convention est établie en deux originaux, destinés à chacune des parties.

Mme Nathalie CAFFERINI demande si le ménage sera assuré par la Commune gratuitement.

M. Le Président indique que l'objet de cette convention est justement que la commune qui souhaite accueillir un spectacle soutienne la communauté de communes sur un plan logistique.

M. Gérard MARION souhaite que soit précisé dans à l'article 3 : « la commune d'accueil s'engage à prendre en charge "**dans la mesure du possible**", notamment pour l'aide technique pour l'aménagement du lieu d'accueil. Il estime qu'il n'est pas forcément évident pour les communes d'envoyer quelqu'un à 2h du matin pour démonter.

M. Le Président répond que dans ce cas précis, la commune aura le choix de ne pas signer la convention et la Communauté de communes ne réalisera pas de spectacles.

L'objectif de cette convention est que la Communauté de communes bénéficie d'un soutien technique et humain.

Il rappelle enfin que la priorité de la programmation culturelle est de proposer des spectacles dans chaque commune. Il appartient à la commune de s'organiser.

M. Jean Pierre VERDIER souligne que la commune peut faire appel à des bénévoles, le cas échéant.

M. Claude BRUT note que les demandes des compagnies sont parfois un peu affolantes et doivent être modérées. Il considère que dans la mesure où les spectacles ne coûtent rien pour la commune, cette dernière peut s'investir dans son bon déroulement.

Mme Michelle MARION ajoute que la Communauté réalise déjà un lourd travail qui bénéficie à chaque commune, charge à ces dernières d'assurer la partie logistique.

M. Philippe GATIGNOL prend l'exemple du spectacle Noveciento Pianiste présenté par la Compagnie L'Abreuvoir. Cette représentation était un peu exceptionnelle au niveau de l'aide technique qu'elle nécessitait et tous les spectacles ne nécessiteront pas ce soutien logistique. Il rappelle que le spectacle est dimensionné à la salle communale.

M. Claude BRUT sollicite par ailleurs la gratuité du spectacle pour les employés communaux qui assurent le soutien logistique.

M. Le Président répond favorablement à cette demande.

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté entérine la présente convention et d'autoriser le Président à la signer.

Proposition de création d'un tarif de groupe:

Rappel délibération prise fixant les tarifs de la saison

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité, avec un vote contre, des membres présents:

- **ACCEPTE** les tarifs tels que présentés par le Président :

- **8 €** : plein tarif pour les spectacles tout public
- **5 €** : tarif réduit pour les 10 – 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emplois
- **gratuit** pour les enfants jusqu'à 10 ans
- **gratuit** pour les enfants et les parents accompagnateurs pour les spectacles jeunesse
- **gratuit** pour tous pour les spectacles de petite forme
- **30 €** : abonnement tout public pour l'ensemble de la Saison Culturelle

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté valide la mise en place d'un tarif groupe de 5€ par personne dans le cadre de la saison culturelle, pour les groupes à partir de 10 personnes sur réservation uniquement.

G E S T I O N D U P E R S O N N E L - D I V E R S

XIII. Gestion du personnel

Passage à 35h de C.Lemaitre à compter du 1er janvier 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, portant droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° DELIB2011-042 du 26 Avril 2011 créant un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe à temps non complet (30/35èmes) à compter du 15 Mai 2011 pour le fonctionnement de la Médiathèque et de la Ludothèque intercommunales ;

Considérant que l'accueil d'artistes en Résidence ou pendant la Saison Culturelle ArtenScène nécessite des heures de médiation avec les écoles, les associations et les populations du territoire qui ne peuvent être assurées par l'agent de développement culturel ;

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe de 5 heures, passant ainsi son temps de travail de 30 heures à 35 heures par semaine à compter du 1er Janvier 2013.

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :

- *DECIDE d'augmenter le temps de travail du poste d'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe de 5 heures hebdomadaires, passant ainsi de 30/35èmes à 35/35èmes, à compter du 1er Janvier 2013.*
- *PRECISE que les crédits nécessaires à cette augmentation de temps de travail seront prévus au chapitre 012 « Charges de personnel » du Budget Général 2013.*

Échelon spécial de l'échelle 6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 78-1 ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 Décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 novembre 2012,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 78-1 de la loi n° 84-53 et le décret n° 87-1107 ont ouvert la possibilité aux fonctionnaires de catégorie C appartenant à une autre filière que la filière technique d'accéder à l'échelon spécial de l'échelle 6.

Cet accès à l'échelon spécial est possible après avoir fixé des ratios d'avancement (pourcentage entre les promus et les promouvables) à l'échelon spécial par délibération après avis du Comité Technique, et après inscription sur un tableau annuel d'avancement établi au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Pour être proposés, les fonctionnaires doivent justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer les ratios suivants :

- Filière administrative / Adjoints administratifs principaux de 1ère classe : 100 %
- Filière culturelle / Adjoints du patrimoine principaux de 1ère classe : 100 %

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :

- *DECIDE de fixer les ratios d'accès à l'échelon spécial de l'échelle 6 pour les fonctionnaires de la collectivité appartenant à une autre filière que la filière technique selon les modalités exposées ci-dessus.*

XIV. BUS DE NOËL

Le "bus de Noël" est reconduit cette année - 14ème édition - le samedi 22 décembre 2012.

Le prix du déplacement aller/retour est fixé à 3€.

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté décide de participer à la manifestation "bus de Noël" et de valider la prise en charge de 50% du déficit restant.

XV. ACTION FAÇADES

Nom du bénéficiaire	Lieu	Surface Façade en m ²	Montant des travaux HT	10€ / m ² (1/2)	20% dépense (1/2)	Subvention accordée par la communauté de communes	
						Montant	Taux
SCI ARTEMAT	LA TOUR	239,6	15 128,03 €	1 198,00 €	1 512,80 €	750,00 €	4,96%
G.THALAMY	BAGNOLS	94	4 741,06 €	470,00 €	474,11 €	750,00 €	15,82%
TOTAL			4 741,06 €			750,00 €	15,82%

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté décide d'attribuer une aide au titre du ravalement des façades, sous réserve que les propriétaires respectent l'avis de l'architecte conseil du CAUE.

XVI. QUESTIONS DIVERSES

Information sur l'avancement du projet de salle de spectacles

M.Le Président informe que l'avant projet définitif n'a pas été proposé au présent conseil de communauté dans la mesure où il reste des ajustements à faire avec le maître d'œuvre.

De même, la groupe de travail pour étudier les coûts de fonctionnement se réunira une fois les ajustements effectués.

Information Artiste retenu pour la résidence 2013

M.Le Président informe que l'artiste retenu pour la résidence 2013 – Jean Antoine RAVEYRE – est un menuisier ébéniste de formation et souhaitera s'investir sur notre territoire en travaillant notamment avec des personnes en insertion, des artisans locaux et les collégiens du territoire.

Intervention de M.Gérard VESSERE :

M.Gérard VESSERE sollicite la Communauté de communes pour que soit inscrit au prochain budget une étude de faisabilité pour la réalisation de logements sociaux sur la commune de Saint Genès Champespe.

M.Christophe SERRE reprend le compte-rendu de la réunion de Bureau du 14 novembre dernier et rappelle que le commerce de la Guinguette risque de fermer si la Communauté de Communes n'envisage pas une éventuelle reprise sous la forme d'un multiple rural. Il faut éviter que ce commerce ferme.

Date du prochain Conseil de Communauté
jeudi 7 février 2013 à 14h00
à Avèze.